Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260410-D_07AVRIL26_02-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_07AVRIL26_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 07 avril 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 25 mars 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHEO, Gilles LE MOROUX, Pierre MARGANA, Marc PUISSEGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.
Absents ayant donné pouvoir : Colette FOUILLOUX à Gladys LE SAUSSE ; Anaïs LE HUNSEC à Christèle PERREL
Absent : /

D_07AVRIL26_02 Election des membres de la commission d'Appel d'Offres

Madame Le Maire expose que dans le cadre d'achats de prestations de services, de fournitures, d'études, ou de travaux, la commune de Sainte-Hélène est amenée à respecter un formalisme de procédures de marchés publics selon le montant total de l'acquisition et procéder au choix du titulaire du marché suite à l'analyse des candidatures par une commission d'appel d'offres.

L'article L 1411-5 du C.G.C.T. précise les modalités de composition de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour les communes de moins de 3500 habitants comme suit :
• le maire ou son représentant, président.
• trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
• il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sur le fonctionnement de cette C.A.O., le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. De même, si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Madame Le Maire expose que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260410-D_07AVRIL26_02-DE

Madame Le Maire propose pour tenir le secrétariat du scrutin de désigner deux assesseurs et de choisir les deux membres les plus jeunes de l'assemblée : M. Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN et Mme Hélène MAHEO sont désignés assesseurs.

Madame Le Maire annonce avoir reçu une liste de candidats pour le scrutin, liste composée des personnes suivantes :

Titulaire	**Suppléant**
Gladys LE SAUSSE	Gilles LE MOROUX
Murielle MUSSA PERETTO	Hélène MAHEO
Yoann FOUILLE	Pierre MARGANA

Lors du dépouillement des votes, il est constaté par le bureau que 15 bulletins ont été déposés dans l'urne.
Bulletins blancs : 0
Bulletins nul : 0
Exprimés : 15

La Liste présentée ci-dessus est élue, et sont donc proclamés membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat :

Titulaire	**Suppléant**
Gladys LE SAUSSE	Gilles LE MOROUX
Murielle MUSSA PERETTO	Hélène MAHEO
Yoann FOUILLE	Pierre MARGANA

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance
Marc PUISSEGUR

Le Maire,
Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.